



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-116

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

R28-2018-08-03-002 - ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 03 AOUT 2018  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE  
HOSPITALIER DE MORTAIN (3 pages) Page 3

R28-2018-07-30-008 - ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 30 JUILLET 2018  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE  
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL DE ROUEN (3 pages) Page 7

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest**

R28-2018-09-11-003 - Arrêté n° 2018-04 portant subdélégation de signature en matière de  
gestion du personnel (7 pages) Page 11

R28-2018-09-11-004 - Arrêté n° 2018-05 portant subdélégation de signature en matière de  
pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 19

R28-2018-09-11-005 - Arrêté n° 2018-06 portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages) Page 24

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2018-09-11-008 - Arrêté n°81/2018 en date du 11/09/2018 rendant obligatoire la  
délibération n° 2018/PR-B-7 du 07/09/2018 du comité régional des pêches maritimes et  
des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et  
des AMANDES de mer sur le gisement OUEST-COTENTIN pour la campagne de pêche  
2018-2019 (7 pages) Page 29

R28-2018-09-12-001 - Décision n° 800/2018 en date du 12/09/2018 fixant les horaires  
d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur gisement "Ouest Cotentin"  
pour le mois de septembre 2018 (2 pages) Page 37

R28-2018-09-11-007 - Décision n°799/2018 en date du 11/09/2018 fixant la liste des  
navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey  
(5 pages) Page 40

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2018-09-11-006 - AR NOMINATION Cptable Assignataire18.042 portant  
nomination du comptable assignataire à l'Ecole maritime et aquacole Anita Conti de  
Fécamp (1 page) Page 46

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-08-03-002

**ARRETE MODIFICATIF N°10 EN DATE DU 03 AOUT  
2018 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE  
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
MORTAIN**

**ARRETE N°10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015, le 07/10/2015, le 11/04/2016, le 27/03/2017 et le 9/11/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 27 juillet 2018 ,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles R.6143-1 à R.6143-4 du code de la santé publique, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

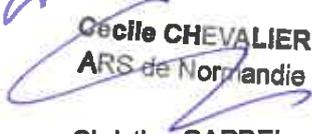
- **Au titre des personnalités qualifiées** :
  - « *M. Guy DEVERRE* » est renouvelé dans ses fonctions.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 4** : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 3 août 2018

  
La Directrice Générale,  
**Cécile CHEVALIER**  
ARS de Normandie  
  
Christine GARDEL

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	<b>NOM - PRENOM - QUALITE</b>	<b>DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION</b>
<b>REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain <i>Président</i>	27/05/2014
	Mme Francine FOURMENTIN - Représentant la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	27/03/2017
	M. Serge DESLANDES - Conseiller départemental	28/05/2015
<b>REPRESENTANT LE PERSONNEL</b>	M. Patrick CHEMIN - Représentant la CSIRMT	28/05/2015
	Dr Noël BLIN - Représentant la CME	09/11/2017
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	28/05/2015
<b>AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES</b>	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	03/08/2018
	M. Paul GRANTE - (usagers - désigné par le Préfet)	27/03/2017
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	11/04/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-07-30-008

**ARRETE MODIFICATIF N°9 EN DATE DU 30  
JUILLET 2018 PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE  
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL  
DE ROUEN**

**ARRETE MODIFICATIF N° 9 EN DATE DU 30 JUILLET 2018  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2,

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer,

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016 et le 3/03/2017,

**VU** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 31 mai 2018, portant délégation de signature à compter du 4 juin 2018,

**VU** la décision n° 2018-29 du 16 juillet 2018 de l'Institut National du Cancer, portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel de Rouen,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

**Président**

Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure

**Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale**

Monsieur le Professeur Pierre FREGER

**Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**

Madame Véronique DESJARDINS

**Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer**

Monsieur le Professeur Martin SCHLUMBERGER

**Représentant du conseil économique et social régional**

Monsieur Philippe TESSIER

**Représentants du personnel désignés par la conférence médicale**

Monsieur Mikaël DAOUPHARS

Madame le Docteur Cécile GUILLEMET

**Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise**

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

**Personnalités qualifiées**

Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – Conseillère Régionale

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et

Président de l'Association EMMA

Monsieur Marceau ALIX – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

**Représentants des usagers**

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Madame Nanou DESSAUX – Présidente de la Ligue contre le Cancer de l'Eure

### Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

**Article 3 :**

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siégeant en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

**Article 4 :**

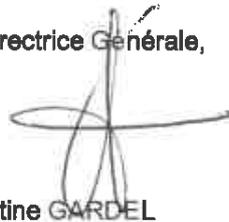
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

**Article 5 :**

La Directrice générale Adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 30 juillet 2018

La Directrice Générale,



Christine GARDEL

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-09-11-003

Arrêté n° 2018-04 portant subdélégation de signature en  
matière de gestion du personnel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

## Arrêté n° 2018-04 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

### Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

#### VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 17-50 en date du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 .
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

#### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef par intérim du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

#### **Secrétariat Général :**

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Gilles GUEUDEVILLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion informatique, téléphonie, réseaux
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Olivier REVOL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle développement des compétences
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle juridique

#### Service des politiques et techniques :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et des techniques
- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle administration de données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Rémi GORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier

#### Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

#### Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

#### District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, cheffe du CIGT de Rouen
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable

- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation et chef du CEI de Gournay en Bray par intérim
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CIGT
- **Jocelyne MORIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Cyrille CASTELEIN**, technicien supérieur du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville

- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Denis LAUNAY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Vendôme

**Article 6 :**

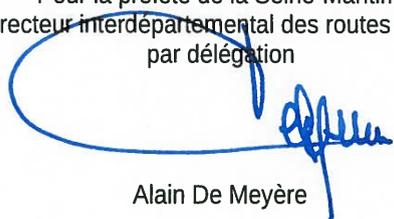
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **11 SEP. 2018**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation



Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-09-11-004

Arrêté n° 2018-05 portant subdélégation de signature en  
matière de pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

## **Arrêté n° 2018-05 portant subdélégation de signature**

### **en matière de pouvoir adjudicateur**

#### **Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-52 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques.
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service des politiques et des techniques.
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Pierre AUDU**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux.

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe au chef de district,
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District Manche-Calvados :

- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen.

District d'Évreux :

- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à **Rémi CORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels, à l'effet de signer les bons de commande

inférieurs à 30 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marché inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

**Article 7 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T dans le cadre des marchés subséquents, compléments des accords-cadres n° 770926, relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les opérateurs de l'Etat et les besoins propres de l'UGAP, et n° 770516, relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, opérateur des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Erwan LECLINF**, opérateur des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, opérateur des parcs et ateliers,
- **Gwénola FOURNIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **11 SEP. 2018**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation

Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2018-09-11-005

Arrêté n° 2018-06 portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire délégué

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

## Arrêté n° 2018-06 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

### VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-51 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 .
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général
- **Tomas HIDALGO**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques .
- **Arnaud LE COGUIC**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Adjoint du chef de Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités de dépenses désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

## SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Franck GOUEL</b>, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication</p>	Adjoint au Secrétaire Général
<p><b>Luc PENARD</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Isabelle HAULLE</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe exceptionnelle</p>	Pôle moyens généraux et immobilier
<p><b>Natacha PERNEL</b>, attachée d'administration de l'État, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Ana-Maria OLIVEIRA</b>, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure</p>	Pôle juridique, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

## SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Christiane JODET</b>, attachée principale d'administration de l'Etat</p> <p>En son absence, l'intérim comptable sera confié à <b>Flavien MOUSSET</b>, Technicien Supérieur Principal du Développement Durable</p>	Pôle programmation et gestion des marchés

## DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p><b>Thierry JOLLY</b>, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Hélène REGNOUARD</b>, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, son adjointe et à <b>Jean-Pierre BEAUFILS</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p>	District de Rouen
<p><b>Stéphane MAILLET</b>, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État <b>Victorien SOURICE</b>, technicien supérieur en chef du développement</p>	District Manche-Calvados

<p> durable, adjoint au chef du district Manche Calvados          En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Jacky LECORDIER</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de St-Lô et à <b>Antoine LESDOS</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	
<p><b>Pierre AUDU</b>, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat          En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>François COUSIN</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district d'Evreux, chef du pôle exploitation</p>	District d'Évreux
<p><b>Jean-Marc DALEM</b>, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État          En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Bernard BAILLY</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	District de Dreux

**Article 4 :**

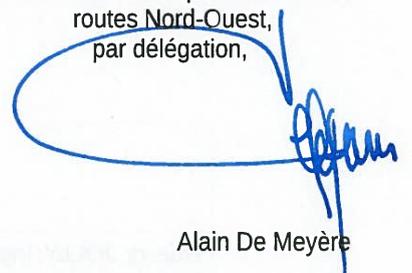
En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **11 SEP. 2018**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
 le directeur interdépartemental des  
 routes Nord-Ouest,  
 par délégation,



Alain De Meyère

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-09-11-008

Arrêté n°81/2018 en date du 11/09/2018 rendant  
obligatoire la délibération n° 2018/PR-B-7 du 07/09/2018  
du comité régional des pêches maritimes et des élevages

*Arrêté n°81/2018 en date du 11/09/2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/PR-B-7 du  
07/09/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant*

*de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement*

*QUEST-COTENTIN pour la campagne de pêche 2018-2019*  
**OUEST-COTENTIN pour la campagne de pêche**

**2018-2019**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 11 septembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRÊTÉ n° 81 / 2018**

**Rendant obligatoire la délibération n°2018/PR-B-7 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST-COTENTIN pour la campagne de pêche 2018-2019**

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 4 septembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La délibération n°2018/PR-B-7 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de**

mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2018-2019, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'Administrateur en Chef  
des Affaires Maritimes  
**Alexandre ELY**  
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie

DDTM-DML 50

Gendarmerie Maritime Granville

Copie :

DIRM – DIRM MT Caen



## **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie**

### **DELIBERATION N°2018/PR-B-7**

#### **Fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne de pêche 2018/2019**

Le conseil du Comité Régional des Pêches de Normandie,

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche
- Vu l'arrêté du 14 juin 2012 portant approbation de la délibération 30/2012 du Comité National des Pêches et des Elevages Marins du 19 avril 2012 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint Jacques, sur les gisements délimités du littoral français.
- Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie.
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2014 portant approbation de la délibération n°2014/PR-10A du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence praires sur le gisement Ouest Cotentin

- Vu l'arrêté préfectoral 30/2015 portant création des zones de pêche réglementée de la coquille st Jacques dans l'Ouest Cotentin
- Vu la délibération COT-T18\_2017 du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et Autorisation Européenne de Pêche délivrés par le CRPM de Normandie pour l'activité de pêche des moules, des coquilles Saint Jacques, des praires et des bivalves.
- Vu les propositions de la commission coquillages réunie le 19 juillet 2018 à Granville
- Vu la réunion du bureau du Comité Régional des Pêches du 27 juillet 2018

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des Praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin,

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche.

## D E L I B E R E

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES PRAIRES

#### 1. Période de Pêche

La pêche des praires est autorisée du lundi 17 septembre 2018 au mardi 30 avril 2019.

#### 2. Jours de pêche et quotas de pêche

La pêche est autorisée entre le lundi et le vendredi, selon les jours d'ouverture fixés par la DIRM Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) sur proposition de l'antenne Ouest Cotentin du CRPM Normandie.

Période	Nombre de marées par semaine	Quota (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 17 septembre 2018 au jeudi 20 septembre 2018	3 marées (lundi, mercredi et jeudi)	400 kg par navire par jour
Du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018	3 marées (lundi, mercredi, vendredi pour le festival)	400 kg par navire par jour
Du lundi 1er octobre 2018 au jeudi 6 décembre 2018	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	400 kg par navire par jour
A partir du lundi 10	Le nombre de marées et les quotas seront fixés par avenant à	

décembre 2018

cette délibération par la commission coquillages du CRP Normandie en fonction de la ressource et du marché.

Une marée exceptionnelle est prévue le vendredi 28 septembre 2018 pour le festival des Produits de la Mer. La liste des navires autorisés sera transmise par l'antenne Ouest Cotentin du CRPM Normandie pour validation à la DIRM MEMN. Le quota de pêche pour cette journée est fixé à 500 kg par navire.

En cas de météorologie défavorable, les jours de mer pourront être exceptionnellement modifiés sur proposition de l'antenne de l'ouest Cotentin.

En fonction des conditions socio-économiques, et sur proposition des antennes du CRPM de l'Ouest Cotentin et de Cherbourg, une marée pourra être supprimée. Cette demande sera soumise pour décision au Directeur de la DIRMer.

### **3. Horaires**

- Les jours et horaires de sortie sont fixés par décision du DIRM, sur proposition de l'antenne du CRPM Normandie de l'Ouest Cotentin.
- Les horaires sont applicables à tous les titulaires de la licence Praire OC qui exploitent ce gisement

### **4. Taille de capture**

La taille réglementaire de la praire est fixée à 43 mm. Les praires de taille inférieure doivent obligatoirement être rejetées à la mer sur le lieu de la pêche.

### **5. VMS**

L'équipement en VMS est obligatoire pour la pratique de la pêche des praires.

### **6. Port de débarque**

Les navires sont tenus de débarquer leurs apports à Granville, Carteret ou Saint-Malo (cale de Dinan). Les apports doivent être **pesés et enregistrés**.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES AMANDES**

### **1. Jours de pêche**

Du lundi 17 septembre 2018 au mardi 30 avril 2019 inclus, la pêche des amandes est autorisée à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi. Elle est soumise aux horaires fixés par la décision du DIRMEMN.

Le nombre de marées et les jours de pêche à partir du lundi 10 décembre seront fixés par avenant à cette délibération par la commission coquillages du CRPM Normandie en fonction de la ressource et du marché.

Pendant la période de fermeture des praires, la pêche, autorisée du lundi au vendredi, n'est pas soumise à horaire. La détention de praires à bord est alors strictement interdite.

### ARTICLE 3 : ZONE SPECIALE

Suite à une opération de d'ensemencement de coquille Saint Jacques, deux cantonnements sont mis en place. Ils sont définis par les coordonnées géographiques (cf. carte) suivantes :

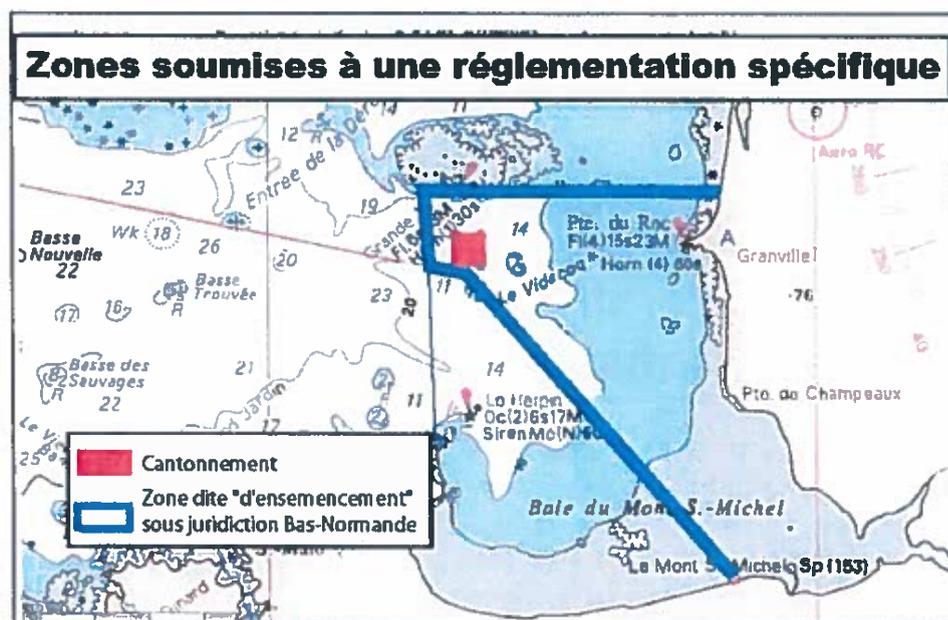
Limite Nord 48°51'600

Limite Sud 48°49'300

Limite Ouest 1°49'500

Limite Est 1°48'100

Les cantonnements sont interdits à tous les arts trainants.



### ARTICLE 4 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions de l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 (2°) du code rural et de la pêche maritime.

#### **ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA DELIBERATION**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des affaires maritimes et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° B-12 -2017/2018 du 15 septembre 2017 ainsi que l'avenant à cette délibération.

A Cherbourg, le 7 septembre 2018



Le Président  
COMITE REGIONAL  
DES PECHES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS  
NORMANDIE  
Dimitri ROGOFF  
CHERBOURG

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-09-12-001

Décision n° 800/2018 en date du 12/09/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de

*Décision n° 800/2018 en date du 12/09/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de septembre 2018*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 12 septembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DÉCISION n° 800 / 2018**

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le  
gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de septembre 2018**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°81/2018 du 11 septembre 2018 rendant obligatoire la délibération n° 2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision n°782/2018 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**SUR** proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 septembre 2018 ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La pêche des praires et des amandes de mer à la drague, dans les limites du gisement Ouest Cotentin, est autorisée pour le mois de septembre 2018, aux dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

DATE	PRAIRES	AMANDES
Lundi 17 septembre	13 H 00 - 23 H 00	13 H 00 - 23 H 00
Mardi 18 septembre	<b>PAS DE PECHE</b>	14 h 00 - 24 h 00
Mercredi 19 septembre	3 H 00 - 13 H 00	3 H 00 - 13 H 00
Jeudi 20 septembre	4 H 30 - 14 H 30	4 H 30 - 14 H 30
Vendredi 21 septembre	<b>PAS DE PECHE</b>	5 H 30 - 15 H 30
Lundi 24 septembre	7 H 30 - 17 H 30	7 H 30 - 17 H 30
Mardi 25 septembre	<b>PAS DE PECHE</b>	8 H 00 - 18 H 00
Mercredi 26 septembre	8 H 45 - 18 H 45	8 H 45 - 18 H 45
Jeudi 27 septembre	<b>PAS DE PECHE</b>	9 H 15 - 19 H 15
Vendredi 28 septembre	9 H 45 - 19 H 45	9 H 45 - 19 H 45
<b>LE 28/09 Pêche exceptionnelle avec liste de navires Pour le Festival des coquillages et crustacés à Granville</b>		

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'Administrateur en Chef  
des Affaires Maritimes  
**Alexandre ELY**  
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

#### Destinataires :

CNSP - CROSS Etel  
CRPM de Normandie  
DDTM-DML 50 - 35  
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord  
IFREMER Port-en-Bessin  
BN Granville  
Douanes CH  
DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-09-11-007

Décision n°799/2018 en date du 11/09/2018 fixant la liste  
des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3  
milles autour de l'archipel de Chausey

*Décision n°799/2018 en date du 11/09/2018 fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le  
chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey*



## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 11 septembre 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

### **DÉCISION n° 799 / 2018**

**Fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°33/2017 du 13 avril 2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles de l'archipel de Chausey ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 08 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision n° 782 / 2018 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** les demandes du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et des Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor respectivement du 10 septembre, 31 juillet et 5 septembre 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 L'E HAVRE Cedex

## DECIDE

### Article 1 :

Du 15 septembre au 30 novembre 2018, dans la zone « Chausey 4 » définie par l'arrêté n°33/2017 du 13 avril 2017 susvisé, l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles de l'archipel de Chausey est autorisé aux navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté.

### Article 2 :

La décision n° 798 / 2018 du 10 septembre 2018 est abrogée.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

#### Destinataires :

DIRM Manche Est – mer du Nord  
CNSP  
CRPMEM de Normandie -Antenne Ouest-Cotentin-  
CDPMEM 35-22  
DML 50-35-22  
Gendarmerie maritime Memn / Brigade Granville

**Annexe 1 : Liste des navires du quartier de Cherbourg autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey (Zone Chausey 4)**

	<b>BATEAU</b>	<b>ARMATEUR</b>	<b>QUARTIER</b>	<b>IMM</b>	<b>LHT (en mètres)</b>
1	BLACK PEARL	PIRAUD Cyril	CH	626612	15,5
2	CAP PILAR	TACHET J. Ludovic	CH	922443	15,95
3	CATHERINE PHILIPPE	LE BRUN Bertrand	CH	449489	15,25
4	CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12
5	CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre	CH	922338	15,95
6	CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	15,95
7	GALAPAGOS	SEVALLE Rodrigue	CH	642769	15,25
8	HERA	LALLEMAND J. Marie	CH	651332	17,62
9	HERMES	GIROULT Vincent	CH	711273	16,9
10	JEAN PAUL HENRI II	EURL LENOIR Guillaume	CH	753056	10,45
11	LA BAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	CH	589986	15,91
12	LA SOUPAPE I	SARL LA SOUPAPE 1	CH	730708	15,9
13	L'ALIZEE III	BOUCHART Ludovic	CH	713657	15,71
14	L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95
15	LE POULBOT	DESMET Romain	CH	639133	14,48
16	LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1
17	LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71
18	MASSABIELLE	LAZARO Ludovic	CH	338276	15,2
19	MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,48
20	OCTOPUSSY	PIRAUD André	CH	883742	11,95
21	PECCAVI	SAS PECCAVI MARAIS Steeve/LEVERRIER Franck	CH	449345	15,32
22	PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH	639451	16,44
23	PIERRE DE JADE	SARL PIERRE DE JADE	CH	614312	15,95
24	SAINT ANDREWS	GUENON Baptiste	CH	639098	11,82
25	STENACA	CHAYLA Raphaël	CH	735950	11,93
26	TRAFALGAR	FRESIL Jean-Christian	CH	918297	12
27	YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36

**Annexe 2 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de  
Chausey (Zone Chausey 4) – Page 1.**

	NAVIRE	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
28	L'OCETHAN	GUEGAN Romain	PL	449671	11,8
29	LE P'TIT CAPRICE	POINCHEVAL Andy	PL	626645	12,2
30	L'ANDREAS	GRANDMOUJIN Marc	SB	601016	11,97
31	ANDRE YANN	THOMAS Yann	SB	601430	15,5
32	ANTHINEAS	GORIN Pierre	SB	735422	11,97
33	ARCO IRIS	GAUDU Richard	SB	933573	11,97
34	BOURRIQUET	ROULLEAUX Frédéric	SB	626647	11,98
35	COTE OUEST	RIOU Gwenaël	SB	730408	10,6
36	FLIBUSTIER	RAULT Lionel	SB	428367	12,42
37	FRANCOIS CEDRIC	LE NOIR Franck	SB	373974	10,3
38	ISSEPA	LE PENNEC Gwendal	SB	463902	10,3
39	JADE III	SARL HERVIOU & ASSOCIES	SB	912317	12,99
40	LITTLE BIG MAN	DAGORNE Rémy	SB	522077	10,9
41	MUSTANG	URBAN David	SB	907953	11,92
42	PETIT BUZARD	LHOTELLIER Jérôme	SB	334416	10,98
43	SIROCCO IX	RODDE André	SB	907931	11,92
44	THAIS LEO	GUILMIN Damien (SARL THAIS-LEO)	SB	932703	12,99
45	ALSESTELA	CRUBLE Laurent	SM	547400	10,63
46	ANTHONY MICKAEL	GAULT Dominique	SM	353220	10,67
47	AVEL MOR	BIDAN Dominique	SM	260875	11,98
48	BEL HORIZON	LE CORNEC Yann	SM	626634	11,98
49	BRISCARD	BIDAN Dominique	SM	798530	11,4
50	CITE DES DUCS	GROSSIN Emmanuel	SM	333338	10,94
51	CLEMENT THOMAS	MEVEL Laurent	SM	730419	15,95
52	GWENN HA DU	TILLY Jean-Louis	SM	907814	10,88
53	HERMINE BASTIEN STEEVEN	LILUBAN Jean-Paul	SM	934551	15,84

**Annexe 3 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chakutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey (Zone Chausey 3) – Page 2.**

55	L'ALCYON	LE MAHIER Thierry	SM	929138	10,88
56	L'AURORE 1	TACHET John	SM	777437	11,99
57	LA P'TITE ROSE	SYCINSKY Emerik	SM	773820	10,38
58	L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean-Luc	SM	561887	10,63
59	MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94
60	NINA	LAINE Jérôme	SM	711027	7,25
61	NOGUETTE	HERVIOU Jean-Michel	SM	546621	9,57
62	NOTRE DAME DE VERGER 3	TILLY Sébastien	SM	517931	10,28
63	OURAGAN	TILLY Jean-Louis	SM	615160	7,32
64	PETIT PIERRE	LECAN matthieu	SM	274780	7,07
65	ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	917594	11,9
66	SAINT-GABIN	MASSON Gaetan	SM	925485	11,95
67	SURYA	TILL Chevalier	SM	907954	9,95

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-09-11-006

**AR NOMINATION Cptable Assignataire 18.042 portant  
nomination du comptable assignataire à l'Ecole maritime et  
aquacole Anita Conti de Fécamp**

*AR NOMINATION Cptable Assignataire 18.042 portant nomination du comptable assignataire à  
l'Ecole maritime et aquacole Anita Conti de Fécamp*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité

Arrêté du 11 SEP. 2018

N° SGAR / 18.042

portant nomination du comptable assignataire à l'Ecole maritime et aquacole Anita Conti de Fécamp

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 421-20 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/18.006 du 8 février 2018 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public local d'enseignement "Lycée Professionnel maritime Anita Conti" ;

*Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Jean-Charles WAUTOT, inspecteur des finances publiques, comptable de la trésorerie Fécamp municipale est nommé comptable assignataire de l'Ecole maritime et aquacole Anita Conti de Fécamp.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional pour les affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 11 SEP. 2018

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Nicolas HESSE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)